

Mécanismes de financement en vertu des Conventions



Convention de Bâle



Convention de Rotterdam



Convention de Stockholm

Dakar, Senegal, du 5 au 8 juillet 2011

Sommaire



- ❑ Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de Bâle
- ❑ Options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables dans le cadre de Rotterdam
- ❑ Mécanisme de financement et ressources dans le cadre de Stockholm
- ❑ Autres sources de financement pour les activités sur la gestion des produits chimiques et déchets

RESSOURCES ET MÉCANISMES
FINANCIERS EN VERTU DE LA
CONVENTION DE BALE

Ressources financières

- ❑ Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique
- ❑ Assister les pays en cas de situations d'urgence afin de minimiser les dommages causés par des accidents liés aux mouvements transfrontières de déchets dangereux
- ❑ Encourage le développement de Partenariats
- ❑ Programme sur la mobilisation des ressources
- ❑ Appel à financement pour certains projets
- ❑ Réalisation d'une analyse coût-bénéfices pour la mise en oeuvre de la Convention, incluant analyse des coûts de l'inaction
- ❑ Décision sur les synergies sur une mobilisation conjointe des ressources (SC et RC COP-5)

RESSOURCES ET MÉCANISMES
FINANCIERS EN VERTU DE LA
CONVENTION DE ROTTERDAM

Mécanismes de financement

- ❑ Reconnaît les besoins de promouvoir une assistance technique et financière
- ❑ Options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables
 - ❑ Décisions RC-3/5, RC-4/8
 - ❑ Décisions de la COP-5
 - ❑ Évaluation des coûts pour 2007-08
- ❑ Décision sur les synergies sur une mobilisation conjointe des ressources (SC et RC COP-5)

Décisions de la CdP-5 sur les ressources financières

- ❑ CdP prend note des progrès réalisés par le **Processus consultatif** sur les options de financements des produits chimiques et des déchets
- ❑ CdP encourage le Secrétariat à rechercher davantage de synergies avec les **conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm**
- ❑ CdP encourage le Secrétariat à **poursuivre sa collaboration avec les partenaires concernés**, tels que le FEM, ses organismes d'exécution et l'UNITAR, en s'efforçant que les dispositions pertinentes de la convention soient prises en compte dans l'élaboration de projets et d'activités d'assistance technique dans le cadre du suivi de la décision RC-3/5

RESSOURCES ET MÉCANISMES
FINANCIERS EN VERTU DE LA
CONVENTION DE **STOCKHOLM**

Ressources et mécanismes financiers (Article 13)

Paragraphe 2 :

- Identifie les pays développés Parties en tant que fournisseurs de ressources financières nouvelles et additionnelles pour supporter la totalité des surcoûts convenus au titre des mesures d'exécution permettant de s'acquitter de leurs obligations.
- D'autres Parties peuvent également, à titre volontaire et selon leurs moyens, fournir de telles ressources financières.
- Les contributions d'autres sources doivent également être encouragées.

Dans l'exécution de ces engagements, il est tenu compte de :

- la nécessité d'un financement suffisant,
- la prévisibilité,
- le mouvement des fonds en temps opportun,
- l'importance du partage des charges entre les parties contributrices.

Ressources et mécanismes financiers (Article 13)

□ Paragraphe 6

- établit un mécanisme pour la fourniture **aux parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition** de ressources financières adéquates et régulières à titre de don ou à des conditions de faveur.

Ressources et mécanismes financiers

- Le **mécanisme** doit :
 - Fonctionner, autant que cela convient, sous l'**autorité** de la **Conférence des Parties**,
 - Rendre compte à la Conférence des Parties :
 - Sa gestion est confiée à **une ou plusieurs entités**.
 - Peut inclure d'autres entités fournissant une assistance multilatérale, régionale et bilatérale, et technique
- **Les cotisations à ce mécanisme s'ajoutent à d'autres transferts de fonds aux parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition.**

Arrangements financiers provisoires (Article 14)

- ❑ Désigne le FEM, à titre provisoire, comme le **principal organisme** chargé du fonctionnement du mécanisme de financement
- ❑ Le FEM remplit cette fonction par la création d'un domaine d'intervention et d'un programme opérationnel spécifiques aux POP
- ❑ Protocole d'accord adopté à la CdP-1 lie la CdP et le Conseil du FEM:
 - ❑ Directives appropriées de la CdP
 - ❑ Rapport périodiques
 - ❑ Surveillance et évaluation
 - ❑ Coopération entre les secrétariats

Directives au mécanisme de financement

- ❑ Définissent :
 - ❑ Priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes
 - ❑ critères et directives clairs et détaillés concernant les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser, y compris la surveillance et l'évaluation régulières de cette utilisation;
- ❑ CdP 1, 2, 3 et 4 ont adopté des directives et directives supplémentaires
 - ❑ CdP 5 (décisions SC-5/23) :
 - ❑ Secrétariat doit développer des directives consolidées pour la CdP-6 et les mettre à jour tous les 4 ans
 - ❑ Contribution de la CdP aux négociations de la reconstitution du FEM
 - ❑ FEM doit, entre autres, soutenir des activités liées aux nouveaux POPs et donner la priorité aux pays n'ayant pas encore reçu de financement pour la mise en oeuvre.

Etude du mécanisme de financement

- Evaluation de l'efficacité du MF pour soutenir les activités de mise en oeuvre de la Convention
 - Contribution de la CdP aux négociations de la reconstitution du FEM
 - COP-5:
 - Adoption des TdR de la 3ème évaluation couvrant la période 2008-2012
 - Secrétariat doit compiler les informations nécessaires à cette évaluation pour considération à CdP-6
- Parallèlement, processus pour réviser l'efficacité de la mise en oeuvre du Protocole d'accord entre la CdP et le conseil du FEM à chaque CdP

Evaluation des besoins

- ❑ Evaluation des besoins de financement des Parties en développement ou à économies en transition pour appliquer les dispositions de la Convention sur une certaine période
- ❑ CdP-5:
 - ❑ Adoption des TdR pour l'évaluation 2015-2019, incluant un modèle pour faciliter l'évaluation de leur besoins financiers
 - ❑ Evaluation sera réalisé en 2012 par trois experts indépendants pour considération à CdP-6
 - ❑ Secrétariat doit préparer directives pour aider les pays à évaluer leurs besoins et remplir le modèle
 - ❑ Secrétariat peut aider les Parties qui le demandent à évaluer leurs besoins
- ❑ Servira de base d'information pour la reconstitution du FEM-6
- ❑ Secrétariat doit aussi préparer un rapport examinant la disponibilité de ressources additionnelles à celles du FEM

Processus de consultation sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets (1)

- ❑ Processus mené par les pays, initié par le DG du PNUE à la CdP-4 de Stockholm, reconnaissant le besoin urgent d'obtenir des moyens financiers adéquats
- ❑ 4 réunions organisées entre 2009 et 2011 afin de considérer des approches pour un meilleur financement
- ❑ Analyse comparée de 4 approches principales :
 - ❑ Mainstreaming
 - ❑ Participation de l'industrie, ex. PPPs, utilisation d'instruments économiques
 - ❑ Fonds d'affectation multilatéral similaire à celui du Protocole de Montréal
 - ❑ Accroissement du domaine d'intervention POP du FEM, ex. Créer un programme produits chimiques ou un fonds d'affectation spéciale

Processus de consultation sur les options de financement (2)

- ❑ 5ème et dernière réunion se tiendra du **6-7 octobre 2011 à Bangkok** en vue de finaliser l'analyse comparative
- ❑ Résultats seront transmis au DG du PNUE pour submission sous forme de recommandation(s) à la 12^{ème} session spéciale du conseil d'administration du PNUE (GCSS-12/GMEF) en 2012.
- ❑ Pour plus d'information : www.unep.org/delc

Merci de votre attention !

Pour de plus amples informations, visitez
les sites ci-dessous :

www.basel.int

www.pic.int

www.pops.int